

Département : Haute Savoie
Canton : BONNEVILLE
Commune : ST JEAN DE THOLOME
Arrêté n°2020/04

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre la pose de la fibre optique,

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 22 janvier au vendredi 17 avril 2020, la circulation des véhicules se fera en circulation alternée au Chef lieu sur la route départementale n°20 dite « RD 20 de La Tour au Port de Tougues ».

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par la SARL DAVID TP ET FILS

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – St Jeoire,
- L'entreprise DAVID TP ET FILS.

A Saint Jean de Tholome le 21 janvier 2020,
Le Maire,
Christine CHAFFARD.

